

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 142

présenté par
M. Tardy

à l'amendement n° 128 de M. Urvoas

APRÈS L'ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souhaitable que la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité donne son avis en amont sur le dispositif prévu.

En revanche, il serait regrettable que le Premier ministre puisse passer outre son avis, qui est plus est pour des raisons qui apparaissent subjectives. Cette possibilité irait à l'encontre de l'esprit de l'amendement.